

# **PREFECTURE DU NORD**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

## **COMMUNE DE LOMPRET**

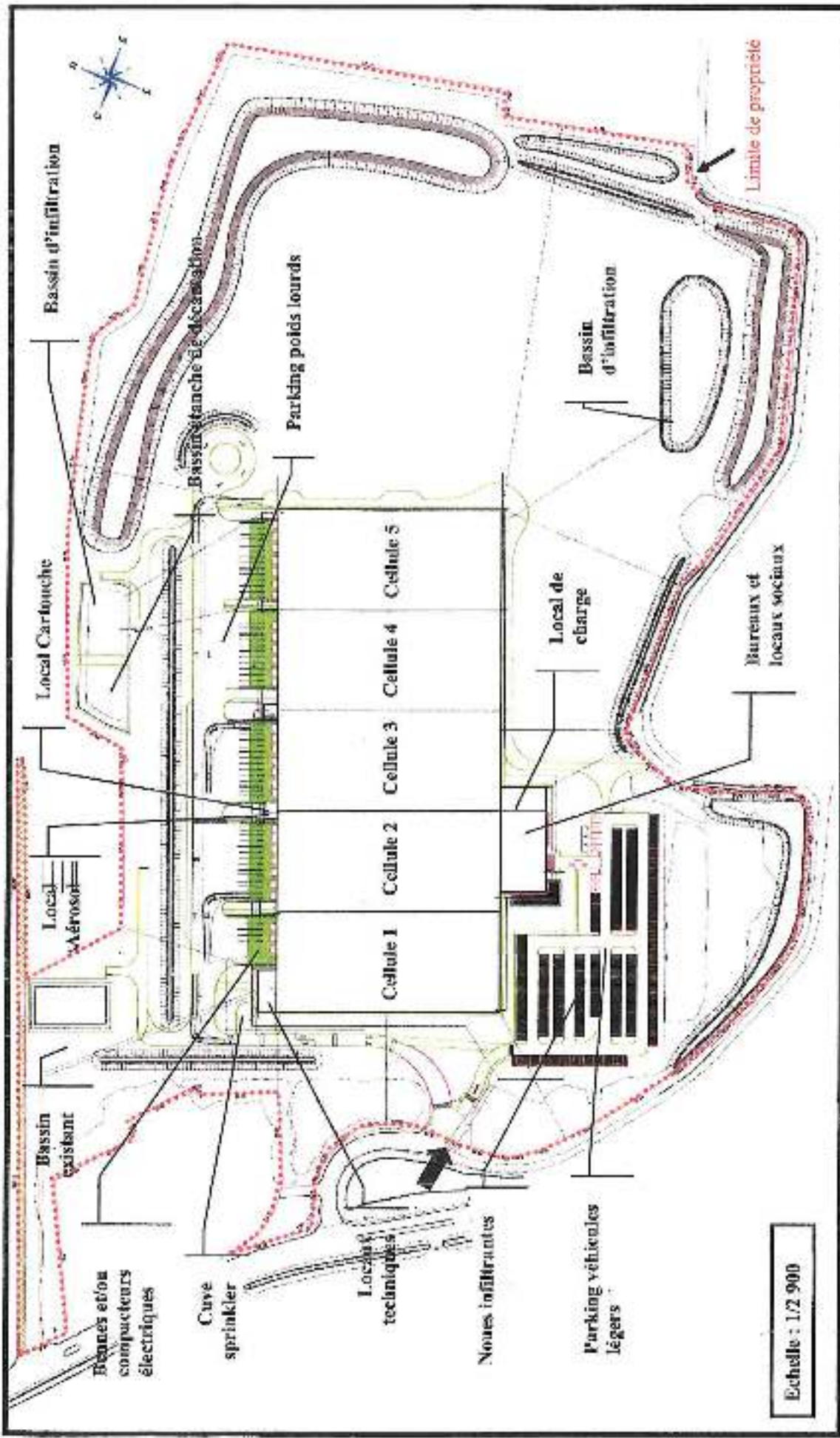
Enquête n°14000023/59 . Du 10 Mars 2014 au 11 Avril 2014 inclus

Société Decathlon : demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles et stockage de polymères sur le territoire de la commune .

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur jack Dutriaux

LOCALISATION DES INSTALLATIONS FUTURES DU SITE DECATHLON A LOMPRET



Echelle : 1/2 900

# Commune de Lompret

## Rapport d'enquête publique sur le projet Décathlon

### Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

#### 1 / l'Objet

La demande présentée par la Société DECATHLON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles et stockage de polymères à Lompret (59840) zone du Grand Lassus, rue de Lille, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

**1510 1** stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieurs à 500 tonnes dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300.000 m<sup>3</sup> ,

Ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques :

**2662 2** : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques .

**2263 1.B** Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, et adhésifs synthétiques ).

**2663 2 .B** Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, et adhésifs synthétiques ).

Aussi diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1311.4.a .1530.3 et 2925 .

Cette demande sera soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

#### 2 / Le Projet

La société DECATHLON est une société anonyme au capital de 10 millions d'euros . C'est une enseigne de distribution d'articles de sports rattachée à un groupe important (Oxylane Group)

Le futur bâtiment logistique envisagé sur le site sera un Centre d'Approvisionnement Régional dont l'activité consistera à recevoir les articles de sport en provenance des Centres d'Approvisionnement Continentaux (ou directement des fournisseurs) et à les redistribuer quotidiennement aux magasins, en fonction des commandes qu'ils ont passées. Cette réserve régionale livrera les magasins du Grand Nord de la France.

Le site sera susceptible d'employer 250 personnes.

Ce site Décathlon présente une surface totale d'environ 182.278 m<sup>2</sup>.

La société Décathlon en est propriétaire , c'est une friche industrielle et ne consomme donc pas de nouveaux espaces agricoles .

Les futures constructions occuperont une surface de 32.000 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment projeté sera certifié BBC (basse consommation énergétique) et HQE (Haute qualité environnementale ).

L'entrepôt sera découpé en 5 cellules d'environ 6000 m<sup>2</sup>, chacune servira pour l'activité d'entreposage des produits Décathlon et de préparation des commandes .

Sont également prévus des locaux à usage de bureaux , de locaux sociaux ( accueil, sanitaires, salle de pause, vestiaires ...)

Des petits locaux de produits dangereux , un local pour les aérosols et un local pour les cartouches sont également prévus .

Un local de charge, local sprinklage, chaufferie, local électrique, local compresseur compléteront ces installations.

La future plate-forme permettra les activités de stockage, gestions des stocks, la gestion des flux amont/aval, la préparation des commandes .

Les produits stockés seront ceux que l'on trouve dans les magasins de l'enseigne.

Les produits réceptionnés seront stockés soit en masse ou casiers soit sur racks et palettiers .

Cet entrepôt logistique sera appelé à fonctionner du lundi au samedi , 52 semaines par an, en 2x8, de 06 h00 à 22 h00 . En période de forte activité la plage horaire d'ouverture du site pourra exceptionnellement être de 24/24 h, 7j/7j avec un fonctionnement en 3x8 .

### 3 / L'étude d'impact

#### Intégration dans l'environnement :

Le site sera implanté sur la commune de Lompret dans le département du Nord. Au plan local d'urbanisme, le site est localisé en zones :

UE : zone d'activités dans laquelle les ICPE sont autorisées sous réserve du respect de la législation en vigueur.

AUCa : c'est une zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation. Cette zone a vocation à recevoir des installations industrielles, artisanales, des bureaux, commerces, services et équipements publics .

NP : est une zone naturelle et rurale de qualité paysagère à dominante récréative et de loisirs de plein air pouvant accueillir des équipements en lien avec cette vocation, dans le respect de la préservation des sites . les constructions sont autorisées tout en préservant le site et l'environnement.

Le site retenu pour ce projet est classé en zone UE et AUCa pour l'activité d'entrepôt et NP pour les aménagements paysagers .

Le projet sera donc compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

#### Faune et Flore :

Le site n'est pas situé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) , une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) , une zone NATURA 2000 ou un élément structurant de la Trame Verte et Bleue . Le projet n'aura pas d'impact sur les zones remarquables les plus proches en raison de l'éloignement .

Néanmoins, un nouveau contrôle sera réalisé par la société Rainette en mai/juin dans une période plus propice à l'observation de la faune et de la flore. Il permettra de confirmer ou modifier les potentialités identifiées. Si nécessaire des mesures compensatoires seront mises en œuvre par la société Décathlon .

#### Eau et Sols :

Le site sera alimenté en eau potable par le réseau de distribution de la commune de Lompret . La future consommation d'eau est estimée à 2.500 m<sup>3</sup> /an .

Le réseau de collecte des eaux sera de type séparatif :

Les eaux usées domestiques seront rejetées au réseau communal et traitées par la station d'épuration d'Armentières-Ploegsteert , les eaux pluviales seront infiltrées .Elles transiteront par un bassin de décantation et seront traitées par un séparateur à hydrocarbures .

En cas d'incendie, le confinement des eaux d'extinction sera réalisé et se fera dans les quais pour une capacité totale de 451 m<sup>3</sup> , dans la cellule en feu pour une capacité de 300 m<sup>3</sup> et dans le bassin de confinement pour un volume de 1.200m<sup>3</sup>.

#### L'Air :

Les principaux rejets atmosphériques générés par le site en fonctionnement normal seront les suivants :

Les gaz d'échappement des camions de livraisons/expéditions et les véhicules légers du personnel soit 100 camion et 250 véhicules /jour.

Les gaz de combustion issus des chaudières : La puissance cumulée des chaudières sera inférieure au seuil de Déclaration de la rubrique 2910 (combustion).Il y aura 2 chaudières à condensation limitant ainsi les consommations de gaz et les rejets atmosphériques liés à la combustion. Le combustible sera le gaz naturel . Les chaudières ne fonctionneront qu'en période hivernale.

Des contrôles de l'efficacité énergétique des chaudières seront réalisés périodiquement. Les camions devront mettre leur moteur à l'arrêt durant les phases d'attente, de chargement ou déchargement afin de limiter leurs émissions atmosphériques.

Les précisions apportées ci-dessus permettront de limiter au mieux l'impact sur le climat .

### Le Bruit :

L'habitation la plus proche est située à environ 55 mètres du futur entrepôt .

Une campagne de mesures acoustiques caractérisant l'état initial a été effectuée dans le cadre de ce dossier en limites d'exploitation et au voisinage habité du site.

Une modélisation acoustique, prenant en compte les émissions sonores du site, a également été réalisée . les résultats de cette modélisation montrent que l'impact sonore des activités du site Décathlon respecteront les exigences réglementaires qui lui sont applicables.(arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les ICPE) .

Les installations techniques susceptibles de générer un impact sonore feront l'objet d'un cloisonnement spécifique, à l'intérieur du bâtiment.

La société a prévu la réalisation de merlons, faisant obstacle à la propagation du bruit , un mur anti-bruit sera également disposé sur le merlon n°5 proche de trois habitations .

### Les Déchets :

L'ensemble des déchets générés par la Société Décathlon sera pris en charge par des prestataires autorisés pour leur collecte, leur transport, leur tri, leur élimination ou leur valorisation .

Les filières de valorisation et de recyclage techniquement et économiquement possibles seront dans tous les cas privilégiées à celles d'enfouissement. Seuls les déchets ultimes, non recyclables, seront incinérés. Les déchets dangereux seront stockés sur site et collectés séparément de manière à éviter la contamination des déchets non dangereux.

Le Trafic : Le site Décathlon sera implanté rue de Lille sur la commune de Lompret . L'accès au site se fera uniquement par cette rue.

Il sera bien desservi, par le réseau routier (D7B, D652, D257, D751, D933, D208, D654, D57) .

L'exploitation de l'entrepôt générera un trafic routier estimé à : 50 à 100 poids lourds/jour et 250 véhicules légers/jour . Cela représentera une augmentation estimée à environ 2,5 et 3,5 % sur le réseau routier cité ci-dessus.

Les camions utiliseront de préférence les grands axes et les axes éloignés des quartiers d'habitation . A l'arrêt sur le site les moteurs seront stoppés .

Par ailleurs l'entreprise favorisera ,pour son personnel, l'utilisation des transports en commun ou alternatifs.

## 4 le Volet Sanitaire

Par rapport aux enjeux identifiés, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales .

Compte tenu de la nature des activités exercées, des rejets minimes et maîtrisés de l'établissement, le risque sanitaire est jugé non significatif .

## **5 Etude des dangers :**

L'étude des dangers est proportionnée aux enjeux. Elle est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant , pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les mesures techniques et organisationnelles de prévention et de protection qui sont importantes sont justifiées notamment compte tenu de leur probabilité de défaillance.

Sur le site Décathlon l'analyse des risques menée a permis d'identifier les principaux risques liés à l'exploitation de l'entrepôt . Il apparaît que le site sera susceptible de générer un risque majeur.

Il s'agit de l'émission de fumées toxiques engendrées par l'incendie d'une des cellules de l'entrepôt. Ce risque a fait l'objet d'un examen détaillé.

La cartographie des zones d'effets de cet accident majeur potentiel est présentée à la page suivante de ce rapport .

## **6 Prise en compte effective de l'environnement**

Le dossier traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée.

La plupart des mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au projet.

Dans l'ensemble les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est considérée comme satisfaisante par l'Autorité Environnementale.

Cependant elle estime nécessaire de compléter l'étude faune et flore jointe au dossier par un inventaire réalisé en mai ou juin, période plus propice pour ce type d'étude.

Si jugé nécessaire au regard des conclusions de ce complément d'inventaires, des mesures visant dans un premier temps à éviter puis dans un second temps à réduire et compenser les impacts éventuels sur les habitats de plus forte potentialité et indirectement sur les espèces qui en dépendent resteront à définir .

## **6 Hygiène et Sécurité**

Le personnel du site disposera de sanitaires, douches et vestiaires en nombre suffisant ainsi que d'une salle de repos et d'un réfectoire. Il disposera également des équipements de protection individuelle et sera suivi régulièrement par les services de la Médecine du Travail.

Le site Décathlon aura son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunira chaque trimestre .

## **L'Enquête Publique**

Vu les dispositions du code de l'environnement , notamment les articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27, R512-14 ,

Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui soumet à autorisation la demande de la Société Décathlon ,

Vu la demande présentée par la Société Décathlon

Vu l'étude d'impact,

Vu l'arrêté d'enquête publique pris par Monsieur le Préfet du Nord-Pas de Calais le 11 février 2014,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif ,en date du,3 février 2014 désignant Monsieur jack Dutriaux , moi-même, en qualité de Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Il a été procédé à une enquête publique sur le territoire de la commune de Lompret, du 10 mars 2014 au 11 avril 2014 inclus .

### **1/ Organisation de l'enquête :**

Préalablement à l'enquête, guidé par Monsieur Sallomon de la société Décathlon, j'ai visité le site et vérifié l'affichage réglementaire prévu à l'entrée. Fort aimablement, ce Monsieur m'a donné toutes les informations utiles à une bonne connaissance du projet sur le terrain .

### **Information du Public :**

Durant toute la durée de l'enquête en mairie de Lompret aux heures habituelles d'ouverture , un dossier contenant l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi qu'un résumé non technique et le registre communal d'enquête, étaient tenus à la disposition du public pour information et éventuellement pour y déposer ses observations .

### **Composition du dossier :**

La présentation générale et un résumé non technique

Etude d'impact des installations sur leur environnement

Volet sanitaire de l'étude d'impact

L'Etude des dangers

Notice relative à l'hygiène et à la sécurité

Les annexes



Notice relative à l'hygiène et à la sécurité

Les annexes

### La Publicité

L'enquête a été annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Parutions : Liberté hebdo 14/02 et 14/03/2014

La Voix du Nord 17/02 et 11/03/2014

L'affichage annonçant cette enquête dans les mairies de : Lambersart, Lomme, Lompret, Verlinghem sur le panneau municipal prévu à cet effet a bien été effectué .

A Lompret l'affichage lié à cette enquête publique à été effectué également à : la salle des sports , mais aussi rue Paul Broye , rue Lamartine, allée de la Douce, rue Pasteur , rue de Lille .

Je me suis tenu à la disposition du public durant les permanences prévues en mairie de Lompret les : Lundi 10/03/2014 de 9 à 12 h , Mercredi 19/03 de 9 à 12 h , Samedi 29/03 de 9 à 12 h , Vendredi 4 /04 de 15 à 18h et le vendredi 11/04/2014 de 15 à 18 h.

### **Les dépositions au registre communal :**

Le 19/03/2014 :

Au cours de cette permanence j'ai reçu et informé :

1/Monsieur Thierry Toulemonde, habitant de la commune, écrit au registre: « Très bon projet structuré et très soucieux de l'environnement. La société Décathlon est sensibilisée aux préoccupations des riverains. L'édification de grands merlons surélevés par rapport à l'actuel et plantés d'arbres fera obstacle à vos dérangements visuels et sonores . »

2/Monsieur Guittard , 3 Domaine de Lassus à Lompret , écrit souhaiter : La mesure des nuisances sonores avant et après la mise en service de la plate forme logistique. La plantation des arbres sur les merlons avant la phase travaux afin de limiter les nuisances sonores .La circulation des véhicules liés à l'exploitation devra être interdite par la rue Pasteur (proximité des riverains).

Il souhaite également avoir une information régulière sur le planning d'exécution des travaux. L'éclairage devra être positionné en partie basse de manière à ne pas générer de nuisance visuelle « diurne » (? ) Il souhaite aussi que la qualité du traitement environnemental du projet soit respectée.

Après le 19/03

3/Madame Deval de la rue Pasteur à Lompret, proche du site Décathlon, fait la déposition suivante, non datée : Elle déclare adhérer complètement et soutenir les observations de Mr Guittard (déposition ci-dessus). Voisine de l'entrepôt Décathlon, recevant du public et ayant des

salariés, elle vient s'assurer de la sécurité de ceux-ci et souhaite une enquête faite en toute objectivité pour l'intérêt collectif . Suit sa signature .

Le 29/03/2014

Au cours de cette matinée de permanence , j'ai reçu et informé :

Monsieur Frédéric Garnier, et a tour de rôle, Madame Sylvie Letiers, M et Mme Disant, Madame Mazereeuw Claudine, Madame Rabouin- Hu , ainsi que 6 autres personnes non identifiées, tous habitants de Lompret ,venus s'informer du projet Décathlon . Ils n'ont pas déposé sur le registre communal .

Certains d'entre eux ,après avoir été informés que le dossier et le registre étaient à leur disposition toute la semaine en mairie aux heures habituelles d'ouverte des bureaux , m'ont fait part de leur intention de venir y déposer leurs observations .

Monsieur Pierre Bossu ,résidant 93 rue Winston Churchill 59130 Lompret ,fait valoir dans sa déposition au Registre Communal qu'il est surpris et inquiet que dans l'analyse des risques il n'est pas tenu compte des vents dominants (nord-ouest) qui rabattront les fumées et émanations toxiques en cas d'incendie vers le quartier Château Verghelle à Lambersart . Les périmètres impactés par les fumées s'arrêtent de façon trop parfaite aux limites de la rocade.

Comment seront alertés les résidents ? Pourquoi pas de réunion publique ?

Le 4/04/2014

Au cours de cette permanence j'ai reçu et informé :

Madame Vervisch, Maire de Lompret , qui écrit sur le registre d'enquête :

Pourquoi toute cette inquiétude ?

J'ai pu visiter le site similaire d'Houplines sans aucune dérogation avec mes élèves. Si on a pu le faire c'est bien parce qu'il n'y avait aucun danger potentiel .

Le site actuel de Lompret a fonctionné durant plus de dix ans sans AUCUN incident ou accident.

Pourquoi refuser la création de quelques emplois dont pourraient bénéficier les Lompretois et éviter la délocalisation (La Belgique est toute proche) . Signature

Monsieur Monnehay, de Lompret , est passé ce jour pour s'informer du projet .Aucune déposition au registre .Pas d'objection formulée .

Madame Besquart 24 rue Pasteur à Lompret est également passée pour s'informer du projet Décathlon. Aucune déposition au registre. Pas d'objection formulée .

Le 05/04/2014

MM Musard de Lompret se plaignent de cette implantation en zone résidentielle, de la pollution sonore + visuelle et olfactive que cela va engendrer, des risques de sécurité en cas d'incendie.

Le 7/04/2014

MM Engels déclarent être opposés : incendie , fumées toxiques et graves nuisances sonores , pollution atmosphérique. Projet dangereux.

Non datés :

MM Delannoy redoutent ces norias de camions qui vont engendrer de la pollution .Regrettent aussi de n'avoir pas été informés par une circulaire déposée dans la boîte à lettre .

Madame de Jaeghere : trop de nuisances pour les riverains.

Le 10/04/2014

Madame Georgette Baey de Lompret : S'oppose à toute pollution dans ce quartier.

Monsieur Gellens : favorable au développement des activités commerciales et industrielles à Lompret mais opposé à d'éventuelles pollutions chimiques engendrées par ce projet dans ce quartier.

Madame Deper : redoute les nuisances possibles .

MM Chombart de Lompret : demande des précisions sur les périodes de pics d'activités. En souhaite une limitation en période estivale ainsi que durant les week-end et jours fériés. Souhaite des rencontres entre Décathlon, la Mairie et les riverains.

Monsieur Faucon : déclare être hostile de cette implantation à proximité d'une zone résidentielle. Redoute les nuisances liées à ce type d'activités.

Monsieur Faucon Pierre : reproche aux élus d'avoir donné leur accord pour cette implantation vu les nuisances : toxiques, bruits, éclairage intense, les risques considérables en cas d'incendie. Avis défavorable.

MM Dehem : Les points négatifs ont été relatés. Les intérêts financiers ne doivent pas primer sur la qualité de la vie.

Madame Mazereeuw : s'oppose au projet pour causes de nuisances visuelles, sonores, le nombre de camions et les problèmes d'écologie découlant des produits toxiques et dangereux stockés .

Le 11/04/2014

MM Lemaitre : inquiétés par ce projet en raison des nombreuses nuisances : visuelle, sonore, incendie . Demande vigilance et surveillance.

Madame Smaghe : se dit préoccupée en raison des conséquences sur l'environnement et pour la circulation des camions .

Madame Thonnel de Lambersart : regrette que ce site soit installé aussi près des habitations . Elle fait valoir des nuisances chimiques , mal odorantes, sonores, lumineuses.

MM Devoghelar de Lompret : habitant à proximité du bâtiment demande l'installation de murs anti-bruits avant toute démolition ,précautions à prendre pour le remplissage du bassin de rétention et pas de moteur qui tourne à 6 heures le matin en attendant l'ouverture des barrières .

M Wambeke de Lambersart : S'étonne du manque de communication entre la mairie de Lambersart et celle de Lompret sur ce projet . Il écrit que ce site concerne plus la ville de Lambersart que celle de Lompret .

M Caura ,de Lambersart : se déclare surpris d'un stockage aussi important à caractère toxique à proximité des habitations. Il pense qu'un transit de cette importance devrait se faire par voie fluviale, ferroviaire ou routière suivant le type de produit. Pas d'information suffisante, pas de concertation avec les habitants, absence de réunion publique avec les communes de Lomme Lambersart, Lompret Pérenchies et Verlinghem .

M Bonnière : souhaite le respect des engagements pris envers les riverains du site.

Association du Lotissement « De gaille » qui couvre 59 maisons. Ces habitants de la commune expriment leurs plus vives réserves sur l'implantation du projet Décathlon .Activités proches d'une zone d'habitation à caractère rural ainsi que d'une maison de retraite. Importante surface au sol occupée , circulation importante de PI et voitures légères . Il convient de rehausser les merlons, planter des arbres persistants et hauts , ne pas disposer l'éclairage en haut du bâtiment, de limiter les jours et heures de fonctionnement et s'engager à éviter les nuisances sonores , visuelles, et la pollution. Signé par le Président, le Vice-Président et le Secrétaire.

« Quelques Lomprétois » c'est sous ce nom qu'un document de 20 pages recto ,sous forme de pétition, a été déposé au registre et adressé au commissaire enquêteur .Cela concerne la création du site logistique de la société Décathlon dans la plaine de Lassus à Lompret. (Les pages de texte 1 et 2 et 5 et 6 sont identiques)

Dans ce document il y est fait remarquer que :

Le site passe de 10.000m<sup>2</sup> à + de 30.000m<sup>2</sup> selon le permis de construire ou le projet, et de 14m50 de hauteur contre 12 m auparavant.

Le trafic de 80 à 100 camions\*/ jour est à ajouter à plus de 200 passages voitures/j . Une amplitude de fonctionnement du site de 6 h à 22 h du lundi au samedi inclus 52 semaines/an avec une possibilité de fonctionnement de 5x8 /h .

Cette association demande à voir l'étude d'impact d'un tel site sur l'environnement et la qualité de vie des Lomprétois et qui devrait figurer dans le dossier. (à noter qu'elle figure au dossier comme je l'ai précisé et montré au cours de l'entretien )

Elle demande également de prendre les mesures suivantes avant toute autorisation :

Les merlons : hauteur portée à 5 mètres ,

Les plantations : finalisées en mars ou avril 2014 avant les travaux. Arbres de haute tige avec forte proportion de persistants.

Le fonctionnement : les camions devront couper le moteur à l'arrêt , la vitesse sur le site ne devra pas excéder 20km/h .Ils ne devront pas emprunter les rues Pasteur, Verdun, Maréchal Leclerc l'entrée et la sortie se fera par la rue de Lille. La diffusion de messages sonores devra être interdite à l'extérieur des bâtiments ainsi que les klaxons .

L'aspect extérieur : Dans le permis de construire il est envisagé des couleurs rouges , bleues et grises à l'acrotère de ce bâtiment , soit à 14 m70. Il faut baisser ces décors.

L'Éclairage : demande que l'éclairage soit posé en partie basse du bâtiment afin qu'il ne soit pas visible de l'extérieur. L'éclairage des parkings voitures sera positionné sur des mâts de 3 m de haut.

Conclusions de l'Association : le permis de construire qui vient d'être accordé comporte des éléments différents du dossier de l'enquête publique . L'Association demande aux autorités administratives de contrôler l'exécution des mesures retenues dans le respect des engagements pris par la société Décathlon .

Les signatures des pétitionnaires figurent aux pages 2,3,4,6 . J'ai réussi à en dénombrer environ 85 compte tenu que certaines ne sont pas identifiables et peuvent faire doublon avec le nom inscrit du pétitionnaire.

Les pages 9 à 16 sont la copie du rapport d'enquête publique de 2012 et conclusions de Monsieur Aldo Massia commissaire enquêteur.

Cette enquête qui s'est tenue du 23/10/2012 au 23/11/2012 et qui concernait, pour la commune de Lompret, la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension d'une zone à vocation économique (site Décathlon actuel) .

Cette enquête avait soulevé des critiques globalement identiques à celles relevées au cours de l'enquête actuelle . Le commissaire enquêteur avait demandé qu'une étude d'impact soit réalisée par la DREAL.(Une étude d'impact figure dans le dossier actuel ,comme prévu par la législation).

Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable à cette enquête .

Les pages 17 à 20 , intitulées ECT , contiennent des informations techniques sur les bruits et le rôle des merlons .

Association « Lompret Environnement » . Association pour la qualité de vie à Lompret , a déposé un document de 4 pages recto adressé au Commissaire Enquêteur en mairie de Lompret.

Cette Association déclare regrouper depuis plus de 10 ans des Lomprétois animés par une démarche associative et indépendante de toute obédience politique locale ou nationale.

Par son Président auteur de ces pages , elle déclare :

Avoir relevé des points imprécis ; Le site passe de 10.000 m<sup>2</sup> à plus de 30.000 m<sup>2</sup> entre l'enquête publique (2012- citée plus haut)) et le permis de construire 2014 et 14,70 m de haut pour le bâtiment contre 12 m auparavant.

(J'ai expliqué que c'était justement l'objet de cette enquête publique ,qui a reçu un avis favorable : agrandir la surface demandée pour la réalisation du projet actuel Décathlon .)

Le trafic serait de 50 à 80 camions/jour, et même 100, à ajouter à plus de 200 passages voitures/jour pour le personnel .

Une amplitude de fonctionnement du site extrême de 6h à 22 h du lundi au samedi inclus,365 jours/an avec une possibilité de fonctionnement en 5x8 .

La hauteur des merlons souhaitée est de 5 mètres avec plantation des arbres terminée en mars ou avril 2014 avant la phase des travaux.

Les plantations des arbres de haute tige de 4 à 6 mètres avec un forte proportion de persistants (conifères)

Le fonctionnement : l'arrêt des moteurs pour les camions à l'arrêt , vitesse limitée à 20 km/h sur le site , une incitation pour que l'ensemble des véhicules n'emprunte que la rue de Lille au lieu des rues Pasteur, Verdun, et Maréchal Leclerc

Aspect extérieur : les façades ont des décors avec couleurs rouges, bleues et grises. Il faut revoir ces finitions inacceptables dans une telle zone paysagère.

Eclairage : Importante nuisance lumineuse pour les riverains avec aussi référence au rapport d'enquête publique de Monsieur Massa cité dans une autre déposition .

Il conclut que les nuisances sont nombreuses et ne peuvent être ignorées. Il faut revoir les aspects fondamentaux de conception, des aspects architecturaux et d'intégration paysagère du projet .

Ils regrette que Décathlon ait choisi ce lieu pour implanter un entrepôt sur ce site , et demande aux autorités administratives de contrôler l'exécution des mesures retenues dans le respect des engagements et des procédures.

Signé par le Président de l'Association « Lompret Environnement » .

### Analyse des observations et pétitions déposées au registre communal:

Dans l'ensemble des observations enregistrées, j'ai noté : des observations réservées et modérées sur le projet et quelques unes plutôt favorables . Les observations défavorables , et même parfois hostiles, sont largement majoritaires.

J'ai observé aussi que les mêmes reproches sont formulés par les différents pétitionnaires souvent avec les mêmes arguments et de façon identique sur les documents déposés. Ce sont souvent les mêmes qui avaient déjà été mentionnés dans l'enquête publique de 2012 .

Par ailleurs, il me parait possible que la première partie du texte « Etude des dangers » ,qui figure page 22 du résumé non-technique, ait pu alarmer à juste titre et de façon souvent excessive des

dépositaires ,si l'on ne prend pas en considération par la suite les mesures importantes établies pour y faire face .

En effet, il me semble que les dépositaires ,ou groupes pétitionnaires , n'aient retenu que les risques énoncés , sans prendre en compte les mesures de préventions et de traitement prises contre ces mêmes risques potentiels par la société Décathlon .

Ces mesures sont importantes et considérées comme aptes à contenir les risques évoqués dans l'enceinte du bâtiment comme l'écrit dans son rapport du 5 février 2014 la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) .

Il me paraît intéressant de citer, ici ,en terme de réflexion, la déposition de Madame Vervisch, faite le 4 avril 2014, et maire de Lompret à cette date .

Madame Vervisch, qui écrit sur le registre d'enquête :

*Pourquoi toute cette inquiétude ?*

*J'ai pu visiter le site similaire d'Houplines sans aucune dérogation avec mes élèves. Si on a pu le faire c'est bien parce qu'il n'y avait aucun danger potentiel .*

*Le site actuel de Lompret a fonctionné durant plus de dix ans sans AUCUN incident ou accident.*

*Pourquoi refuser la création de quelques emplois dont pourraient bénéficier les Lomprétois et éviter la délocalisation (La Belgique est toute proche) . Signature*

**Les reproches les plus fréquents mentionnés au registre communal concernent :**

**1 / L'implantation de ce bâtiment logistique dans « une zone urbanisée et résidentielle » .**

Il convient de noter que ce site a déjà été utilisé pour le même usage durant des années par Décathlon et sans qu'aucun accident n'y soit intervenu .

Aujourd'hui c'est une friche industrielle .

Le bâtiment projeté sera certifié BBC (basse consommation énergétique) et HQE (Haute qualité environnementale ).

Le projet est situé en zones UE et AUCa au Plan Local d'Urbanisme établi par Lille Métropole Communauté Urbaine pour l'activité d'entrepôt et en zone NP pour les aménagements paysagers.

L'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement y est admise .

Il n'est pas situé dans une Zone d'Intérêt ou de protection particulière ( ZNIEFF, ZICO, Natura 2000).

La demande d'installer en campagne ce projet ne permettrait pas de faire l'économie de terres agricoles .Les accès pourraient y être plus compliqués et polluants qu'avec le projet actuel .

Du point de vue économique , pour la Société Décathlon, il convient également de prendre en considération qu'ils sont les propriétaires de ce site important ( 182.278 m<sup>2</sup>) et que la législation

concernée (ICPE) les autorise à y construire le bâtiment prévu, avec les activités décrites, dans le respect de la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement .

Les différences de surfaces utilisées remarquées entre le projet précédent et celui-ci sont autorisées depuis l'enquête publique (2012) favorable , citée plus haut ,pour la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'extension d'une zone à vocation économique (projet Décathlon actuel) .

## 2 / Les bruits

Ce sont les camions et moins les véhicules du personnel qui ont été mis en cause . Il a été souvent fait état ,oralement ou par écrit, du bruit de klaxon avertisseur des camions circulant en marche arrière. A ce jour, ce procédé n'est imposé que sur les engins de chantier .

Des merlons de terre et plantés d'arbres seront mis en place tout autour du site afin de réduire les nuisances sonores et visuelles vers les habitations. (voir détails et photos dans la réponse ci-jointe du mémoire en retour 6 mai 2014 de la société Oxylane-Décathlon )

La vitesse sur site sera limitée à 20 km/h avec présence de ralentisseurs, Les camions en attente couperont le fonctionnement des moteurs .

Les opérations de manutention seront réalisées par des chariots transpalettes électriques donc peu bruyants, et uniquement à l'intérieur du bâtiment.

Les installations techniques susceptibles de générer un impact sonore feront l'objet d'un cloisonnement spécifique à l'intérieur du bâtiment.

Un mur antibruit sera disposé sur le merlon n° 3 proche d'habitations .

Une modélisation acoustique prenant en compte les émissions du site a également été réalisée. Les résultats de cette modélisation montrent que l'impact sonore des activités du site Décathlon respectera les exigences réglementaires qui lui seront applicables.

## 3 / Les risques liés à un incendie

C'est le risque principal identifié sur le site dans le projet : l'incendie d'une cellule de stockage de 6000 m<sup>2</sup> pouvant conduire dans un premier temps à des effets thermiques et au rejet de fumées et dans un second temps à une pollution de l'environnement par les eaux d'extinction.

Afin de prévenir ces risques, des mesures de réduction de ceux-ci sont prises : Formation du personnel aux bonnes pratiques et la mise en place d'importants moyens internes de détection et de lutte contre l'incendie : les cellules de stockage seront séparées les unes des autres par des murs séparatifs auto-stables, coupe-feu de degré 2 heures (REI120 ) installations d'extincteurs automatiques d'incendie de type sprinkler notamment ,mais aussi équipement d'un système de détection optique de fumée avec report d'alarme, les matières dangereuses seront stockées dans une cellule particulière, isolée par un mur spécialement adapté (REI 120) .

Pour les eaux d'extinction, l'exploitant a prévu les moyens de les confiner sur le site, en rétention dans le bâtiment, mais aussi dans les quais de déchargement et dans un bassin de décantation.



Ces équipements et installations feront l'objet de contrôles périodiques .

Il convient de prendre en compte également de façon positive la proximité immédiate de la caserne des pompiers en cas d'intervention .

Une modélisation des phénomènes dangereux (thermiques et toxiques) a été faite . Il montre que les effets thermiques létaux et irréversibles restent contenus dans l'enceinte du bâtiment. L'émission de fumées lors d'un incendie fait apparaître l'absence d'effet au niveau du sol .

#### 4 / La lumière générée par l'éclairage venant du bâtiment

Le site de la société décathlon disposera d'un éclairage extérieur à une hauteur de 13,50 m dont la diffusion sera dirigée vers le bas . Ces lampadaires seront principalement implantés du coté des quais de chargement. Les émissions lumineuses seront donc limitées. De plus, les merlons seront surmontés d'arbres et ceinturant la quasi-totalité du site permettront également de restreindre la diffusion de cette lumière vers l'extérieur. (voir détails et photos dans la réponse ci-jointe du mémoire en retour du 6 mai 2014 de la société Oxyrane-Décathlon )

#### 5 / Les nuisances visuelles

Le futur bâtiment a fait l'objet d'une étude d'insertion paysagère tant sur les formes que sur les matériaux utilisés. Les espaces verts couvriront plus de 70 % de la surface au sol . le site sera végétalisé avec des essences régionales .

A prendre en considération également les merlons, déjà cités, tout autour du site permettront de limiter l'impact visuel pour les riverains .

#### 6 / Le manque d'informations :

Comme détaillées page 7 de ce rapport, toutes les mesures d'informations réglementaires du public pour cette enquête ont été respectées .

Il convient d'y ajouter les contacts pris directement par la société Décathlon avec les habitants proches du site , ainsi qu'une réunion publique en date du 13/02/2013, afin de prendre en compte les craintes des riverains vis-à-vis de la conception du projet. Une fois le site en exploitation, la société Décathlon écrit qu'une information générale des riverains pourra être envisagée de manière régulière .

Le nombre conséquent de dépositions semble aussi indiquer qu'un large public a été informé du projet Décathlon à Lompret , objet de cette enquête publique.

7 / Divers : Quelques autres arguments contre le projet ont été cités . Certains sont hors sujet, pour d'autres la réponse a déjà été donnée oralement, ou est contenue dans ce rapport ou dans la réponse écrite au mémoire de la société Décathlon déjà cité .

Dans l'ensemble, ils ne sont pas susceptibles de remettre en cause le projet Décathlon attaché à cette enquête publique .

Le commissaire enquêteur



Le 8 mai 2014 16